



REGLEMENT BEZIERS URBAN TRAIL 2022

1 – Le BEZIERS URBAN TRAIL est co-organisé par la société YESWERUN et l'association BEZIERS CHAMEAUX TRIATHLON le dimanche 23 octobre 2022 à Béziers (Hérault), en partenariat avec la municipalité. Quatre formules sont proposées sur cette 3^e édition : 8 KM running, 14 KM running, 22 KM running et une RANDO 8KM.

2 – Les épreuves sont ouvertes le jour de la course uniquement aux participants munis d'un dossard (coureurs & randonneurs), licenciés ou non, nés :

- avant le 31 décembre 2006 pour les coureurs du 8 km,
- avant le 31 décembre 2006 pour les coureurs du 14 km.
- avant le 31 décembre 2004 pour les coureurs du 22 km.
- avant le 31 décembre 2015 pour les randonneurs du 8 km.

3 – Inscriptions

Elles se font uniquement sur internet sur le site www.njuko.net/beziersurbantrail-2022

Une **inscription ne sera validée** qu'à réception du dossier complet comprenant :

- le formulaire d'inscription en ligne dûment complété,
- le paiement par carte bancaire,
- pour les coureurs, la fourniture au choix :
 - > d'un certificat médical daté de moins d'un an au jour de la manifestation, mentionnant l'aptitude à la pratique de la course à pied ou du sport en compétition,
 - > ou d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un « Pass' Jaime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin,
 - > d'une licence sportive en cours de validité délivrée par l'une des Fédérations agréées suivantes :
 - Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - Fédération française du sport adapté (FFSA),
 - Fédération française handisport (FFH),
 - Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
 - Fédération sportive des ASPTT,
 - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
 - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
 - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP).

Tout dossier incomplet lors de la clôture des inscriptions sera rejeté. L'organisation décline toute responsabilité en cas de fausse déclaration, d'échange de dossard non validé ou de course sans dossard.

4 – Cas d'annulation ou de report de l'évènement

Au cas où le BUT ne pourrait se tenir le dimanche 23 octobre 2022 pour toute raison indépendante à notre volonté – par exemple en cas de rebond majeur de la crise sanitaire Covid-19 entraînant une nouvelle annulation de tous les évènements grand public en France –, **aucun dossard ne sera perdu** :

- L'inscription sera automatiquement reportée sur l'édition 2023 (fin octobre).
- Dans ce cas, les personnes qui le souhaitent pourront également demander le report de leur l'inscription sur l'édition 2024 par mail à info@beziersurbantrail.com, dans un délai d'un mois à compter de l'annulation de la manifestation.
- Un remboursement (complet ou partiel) de l'inscription pourra également être proposé en complément par l'organisation selon la date à laquelle l'annulation de l'évènement est prononcée.

5 – Mesures sanitaires

Les conditions d'organisation du Béziers Urban Trail seront dans tous les cas soumises aux mesures sanitaires en vigueur au moment de l'évènement. Toute personne inscrite devra les accepter et s'y conformer.

6 – Retrait des dossards

Il aura lieu :

- samedi 22 octobre 2022 de 9h à 19h au Théâtre municipal de Béziers (allées Paul Riquet)
- dimanche 23 octobre 2021 à partir de 6h30 (retrait des dossards clos 30 mn avant le départ de votre course) au Théâtre municipal de Béziers.

Attention : nous recommandons vivement de privilégier le retrait de votre dossard le samedi pour éviter une longue file d'attente... et le stress du dimanche matin, plusieurs milliers de participants étant attendus.

7 – Horaire des départs (sous réserve de modifications)

- dimanche 23 octobre 2022 à 8h00 (par vagues) : départ du **22 km** (allées Paul Riquet)
- dimanche 23 octobre 2022 à 8h45 (par vagues) : départ du **14 km** (allées Paul Riquet)
- dimanche 23 octobre 2022 à 10h00 (par vagues) : départ du **8 km** (allées Paul Riquet)
- dimanche 23 octobre 2022 à 10h20 (par vagues) : départ de la **randonnée 8 km** (allées Paul Riquet)

8 – Matériel obligatoire et barrières éliminatoires

- **22 KM** : le circuit long se court en semi-autonomie. Deux ravitaillements sont prévus sur le parcours, ainsi qu'un ravitaillement complet à l'arrivée (place Jean Jaurès). Pas de matériel obligatoire ni de barrière horaire.
- **14 KM** : ce tracé se court également en semi-autonomie. Un ravitaillement sera assuré sur le parcours, ainsi qu'un ravitaillement complet à l'arrivée. Pas de matériel obligatoire ni barrière horaire.
- **8 KM** : le circuit court se fait en totale autonomie, avec un ravitaillement solide et liquide prévu à l'arrivée. Pas de matériel obligatoire ni barrière horaire.
- **Randonnée – 8 KM** : le circuit se fait en totale autonomie, avec un ravitaillement solide et liquide prévu à l'arrivée. Pas de matériel obligatoire ni barrière horaire. Seule différence avec les coureurs : les personnes inscrites comme randonneurs sur le 8 KM ne seront pas chronométrées (pas de classement à l'arrivée).

9 – Durant les courses & randonnée

Les participants sans dossard (coureurs comme randonneurs), les animaux et les engins (motorisés ou non) sont formellement interdits sur les tracés, hormis ceux de l'organisation. Les accompagnateurs et suiveurs ne sont pas autorisés, de même que les ravitaillements sauvages, sous peine de disqualification des participants concernés. Chaque participant s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

10 – Les participants s'engagent à respecter l'environnement, notamment en :

- conservant avec eux les emballages des gels et barres énergétiques et à les déposer dans les récipients mis en place par l'organisation sur les parcours et sur les zones de départ-arrivée.
- suivant le tracé sans coupe volontaire du parcours.

Tout manquement à ces règles pourra entraîner la disqualification d'un concurrent (coureurs).

11 – Les organisateurs se réservent le droit de changer les parcours ou le kilométrage à n'importe quel moment si les conditions l'exigent (climatiques notamment).

12 – Sécurité durant les courses

Un service médical (secouristes + médecin urgentiste) sera présent le jour de l'épreuve. Le dispositif de sécurité sera complété par la présence d'équipages de police municipale aux points stratégiques des parcours, et complété par la présence de signaleurs sur le terrain durant toute la matinée.

13 – Récompenses

Sur les 3 distances running, seront récompensés chez les hommes et les femmes (remise des prix à 12h sur la scène prévue sur la place Jean Jaurès à proximité de la ligne d'arrivée) :

- les 3 premiers au classement scratch,
- le 1^{er} de chaque catégorie (-20 ans / -30 ans / -40 ans / -50 ans / -60 ans / -70 ans / +70 ans). Pas de cumul de récompenses.

Pas de classement ni récompenses pour les randonneurs du 8 KM.

14 – Cadeaux participants

Les participants au BUT 2022 (randonneurs comme coureurs) se verront offrir :

- au retrait des dossards : un tee-shirt technique "Béziers Urban Trail", **à condition de faire partie des 3600 premiers inscrits**. Au-delà, nous ne serons pas en mesure de remettre un tee-shirt aux personnes inscrites, la commande étant passée plusieurs mois à l'avance.

(la taille demandée lors de l'inscription en ligne ne pourra pas être garantie

- pendant l'évènement : l'opportunité de participer à une expérience insolite, avec la traversée de certains sites qui seront ouverts exclusivement le jour d u Béziers Urban Trail aux participants.

- à l'arrivée : 1 bière pression offerte à TOUS les participants.

15 – Responsabilité des participants

Chaque concurrent participe au BEZIERS URBAN TRAIL sous sa propre et exclusive responsabilité. Le numéro de dossard, placé devant soi lors de la course ou la randonnée, doit être entièrement lisible sous peine de disqualification. Tout inscrit rétrocédant son dossard à une tierce personne demeure seul responsable en cas de dommages subis ou provoqués par cette dernière durant la course, l'organisation se dégageant de toute responsabilité en pareille situation. Il appartient à chaque participant de veiller à la préservation de ses effets personnels, l'organisation déclinant toute responsabilité en cas de perte, vol ou dommages subis par ces derniers.

16 – Le BEZIERS URBAN TRAIL est une épreuve pédestre assimilable aux courses nature & trail. Les parcours seront fléchés à l'aide de panneaux directionnels complétés par un fléchage au sol et de la rubalise, y compris pour la randonnée. Les participants sont considérés comme étant en excursion personnelle et sont tenus au respect du code de la route. Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route, courir sur les trottoirs ou dans les couloirs aménagés par l'organisation et suivre les consignes des signaleurs et des équipes de police municipale présents aux intersections. Il sera seul responsable d'un éventuel manquement à ces règles.

17 – Responsabilité des organisateurs

Les organisateurs YESWERUN & Les CHAMEAUX BEZIERS TRIATHLON sont couverts par une assurance responsabilité civile conformément à la législation en vigueur et en a justifié la validité aux services préfectoraux par la remise d'une attestation au moment de la demande d'autorisation administrative. Cette assurance ne couvre pas les risques individuels des coureurs qui renoncent expressément à tous recours envers les organisateurs. Nous recommandons fortement à tous les coureurs qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une police Individuelle Accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

18 – Tout abandon, accident ou incident doit être signalé au prochain poste de contrôle et il est bien précisé que les concurrents se doivent secours et assistance. En cas d'abandon, le dossard doit être remis aux organisateurs.

19 – Exploitation d'image & données personnelles. En s'inscrivant au BEZIERS URBAN TRAIL, chaque participant autorise expressément l'organisateur, ses membres ainsi que ses ayants droit, tels que partenaires et médias, à exploiter directement ou sous forme dérivée les images fixes ou audiovisuelles prises à cette occasion sur lesquelles il peut apparaître, et ce sur tous supports, y compris les documents promotionnels et publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par les lois, règlements, usages et conventions internationales actuels et futurs, en renonçant implicitement à toute demande de rémunération ou dédommagement. L'organisation informe les concurrents que leurs coordonnées pourront être communiquées à des sociétés ou associations partenaires à condition d'avoir donné leur consentement, et qu'à ce titre ils pourront être amenés à recevoir des offres de celles-ci.

20 – Droit d'accès aux données personnelles. Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, tout inscrit peut exercer auprès de l'organisation son droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant, en envoyant un e-mail à info@beziersurbantrail.com

Les données personnelles communiquées par les participants sont destinées à la société YESWERUN, en charge du traitement des informations fournies. Ces données sont utilisées pour le traitement des inscriptions. Les participants sont susceptibles de recevoir par e-mail des informations concernant l'épreuve sur laquelle ils sont inscrits ainsi que sur d'autres manifestations sportives organisées par YESWERUN. Ils peuvent également être amenés à recevoir des informations de sociétés partenaires de l'évènement, uniquement s'ils ont donné l'autorisation au moment de leur inscription en ligne.

Il est également possible de se désabonner des newsletters de YESWERUN en se rendant directement en bas de l'une des newsletters reçues.

21 – Acceptation du règlement. Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses.